

## **Réunion du Comité Syndical du 25 janvier 2018**

Convoqué le dix-neuf janvier deux mille dix-huit, le Comité syndical s'est réuni le vingt-cinq janvier deux mille dix-sept à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-cinquième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

### **85<sup>e</sup> Séance**

063-200048171-20180125-DCS563-DE

Accusé certifié exécutoire

#### **Étaient présents les délégués dont les noms suivent :**

Réception par le préfet : 13/02/2018  
Publication : 13/02/2018

Monsieur Dominique ADENOT  
Madame Nadine ALAPETITE  
Madame Martine BELLEROSÉ  
Monsieur Roland BLANCHET  
Madame Jacqueline BOLIS  
Monsieur Gérard BONHER  
Monsieur Jean-Pierre BUCHE  
Monsieur Gérard CHANSARD  
Monsieur Jean-Marie CHAPOULY  
Monsieur Jean-Michel CHARLAT  
Monsieur Jacques CHEVALIER  
Monsieur Jean-Christian COURCHINOUX  
Monsieur Alain DEAT  
Monsieur Joël DERRÉ  
Monsieur Laurent DIAS  
Madame Martine FAUCHER  
Monsieur Philippe GAILLARD  
Monsieur René GUÉLON  
Monsieur Gérard GUILLAUME

Monsieur Éric HAYMA  
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD  
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH  
Monsieur Michel LACROIX  
Monsieur Jacques LARDANS  
Monsieur Christian MÉLIS  
Madame Chantal MOULIN  
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE  
Monsieur Bertrand PASCIO  
Monsieur Alain PAULET  
Monsieur Gilles PAULET  
Monsieur Pascal PIGOT  
Monsieur Jérôme PIREYRE  
Monsieur Yves PRADIER  
Monsieur Michel PROSLIER  
Monsieur Bruno VALLADIER  
Monsieur Jacques VIGNERON

#### **Avaient donné pouvoir :**

Monsieur Olivier BIANCHI  
Monsieur Jean-Marc MORVAN  
Monsieur Christian SIMONET  
Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Yves LIGIER  
Monsieur Pierre PÉCOUL

à Madame Martine FAUCHER  
à Monsieur Bertrand PASCIO  
à Monsieur Dominique ADENOT  
à Monsieur Gérard CHANSARD  
à Monsieur Philippe GAILLARD  
à Monsieur Christian MÉLIS

**Étaient excusés / absents :**

Madame Pascale AMEIL  
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ  
Monsieur Jérôme AUSLENDER  
Monsieur Jacques BEAUJON  
Monsieur José BELDA  
Monsieur Michel BEYSSI  
Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Serge CHARLEMAGNE  
Monsieur Cyril CINEUX  
Monsieur Jean-Paul CUZIN  
Monsieur Antoine DESFORGES  
Monsieur Gérard DUBOIS  
Madame Hélène FEDERSPIEL  
Madame Blandine GALLIOT  
Monsieur Roger GARDES  
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING  
Monsieur Dominique GUÉLON  
Monsieur Mohand HAMOUMOU

Monsieur Didier IMBERT  
Monsieur Grégory LÉPÉE  
Monsieur Yves LIGIER  
Monsieur Jean-Marc MORVAN  
Monsieur Pierre PÉCOUL  
Monsieur Jean-Philippe PERRET  
Monsieur Gilles PETEL  
Monsieur Hervé PRONONCE  
Madame Catherine QUEINNEC  
Madame Marie-Jeanne RAYNAL  
Monsieur Marc REGNOUX  
Monsieur Christian SIMONET  
Madame Marie-José TROTE  
Monsieur Gérard VIALAT  
Monsieur Guillaume VIMONT  
Monsieur Gilles VOLDOIRE  
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

## **Procès-verbal du 84<sup>e</sup> Comité Syndical**

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 84<sup>e</sup> séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 07 décembre 2017.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la 84<sup>e</sup> séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 07 décembre 2017.**

**À Clermont-Ferrand, jeudi 08 février 2018.  
Dominique ADENOT,  
Président.**





## Procès-Verbal de la 84<sup>e</sup> séance du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical du 07 décembre 2017

Convoqué le vingt-neuf novembre deux mille dix-sept, le Comité syndical s'est réuni le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures pour sa 84<sup>e</sup> séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Communauté, site 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

### 84<sup>e</sup> Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT  
Monsieur Michel BEYSSI  
Monsieur Gérard BOHNER  
Madame Jacqueline BOLIS  
Monsieur Jean-Pierre BUCHE  
Monsieur Christophe CHAPUT  
Monsieur Jean-Michel CHARLAT  
Monsieur Serge CHARLEMAGNE  
Monsieur Jacques CHEVALIER  
Monsieur Alain DEAT  
Monsieur Joël DERRÉ  
Monsieur Antoine DESFORGES  
Monsieur Laurent DIAS  
Monsieur Philippe GAILLARD  
Monsieur Roger GARDES  
Monsieur Laurent GILLIET  
Monsieur Dominique GUÉLON

Monsieur Gérard GUILLAUME  
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH  
Monsieur Didier LAVILLE  
Monsieur Jean-Marc MORVAN  
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE  
Monsieur Bertrand PASCIUTO  
Monsieur Gilles PAULET  
Monsieur Pascal PIGOT  
Monsieur Jérôme PIREYRE  
Monsieur Yves PRADIER  
Monsieur Michel PROSLIER  
Monsieur Marc REGNOUX  
Monsieur Michel SABRE  
Madame Marie-José TROTE  
Monsieur Bruno VALLADIER  
Monsieur René VINZIO  
Monsieur Gilles VOLDOIRE

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jacques BEAUJON  
Monsieur Olivier BIANCHI  
Monsieur Jacques LARDANS  
Monsieur Roland BLANCHET  
Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Mohand HAMOUMOU  
Monsieur Alain PAULET

à Monsieur Roger GARDES  
à Monsieur Dominique ADENOT  
à Monsieur Bertrand PASCIUTO  
à Monsieur Gilles PAULET  
à Monsieur Jean-Maurice HEINRICH  
à Monsieur Alain DEAT  
à Monsieur Marc REGNOUX

Étaient excusés / absents :

Madame Nadine ALAPETITE  
Madame Pascale AMEIL  
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ  
Monsieur Jérôme AUSLENDER  
Monsieur Jacques BEAUJON  
Monsieur José BELDA  
Madame Martine BELLEROSE  
Monsieur Olivier BIANCHI  
Monsieur Roland BLANCHET  
Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Gérard CHANSARD  
Monsieur Cyril CINEUX  
Monsieur Jean-Christophe COURCHINOX  
Monsieur Jean-Paul CUZIN  
Monsieur Gérard DUBOIS  
Madame Martine FAUCHER  
Madame Hélène FEDERSPIEL  
Madame Blandine GALLIOT  
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur Mohand HAMOUMOU  
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD  
Monsieur Jacques LARDANS  
Monsieur Grégory LÉPÉE  
Monsieur Yves LIGIER  
Monsieur Christian MÉLIS  
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE  
Monsieur Alain PAULET  
Monsieur Pierre PÉCOUL  
Monsieur Jean-Philippe PERRÉ  
Monsieur Gilles PÉTEL  
Monsieur Hervé PRONONCE  
Madame Catherine QUEINNEC  
Madame Anne-Karine QUEMENER  
Madame Marie-Jeanne RAYNAL  
Monsieur Christian SIMONET  
Monsieur Gérard VIALAT  
Monsieur Guillaume VIMONT  
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

### 552 - Procès-Verbaux des 82<sup>e</sup> et 83<sup>e</sup> séances du Comité Syndical

Monsieur le Président propose d'approuver les procès-verbaux des 82<sup>e</sup> et 83<sup>e</sup> séances du Comité Syndical qui se sont déroulés respectivement les 28 septembre et 17 novembre 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les procès-verbaux des 82<sup>e</sup> et 83<sup>e</sup> séances du Comité Syndical qui se sont tenues respectivement les 28 septembre et 17 novembre 2017.

### 553 – Exercice 2017 Décision Modificative n°1

Monsieur le Président explique aux membres présents de l'Assemblée Délibérante la proposition de décision modificative n°1 du budget du PETR Le Grand Clermont pour l'exercice 2017 comme suit.

#### En section d'investissement

Monsieur le Président rappelle que le PETR a procédé à la cession d'un véhicule de marque Clio acheté en 2004, amorti et cédé pour un montant de 1.200,00 €, dégageant une plus-value d'un montant identique. Une cession d'immobilisation donne lieu à l'émission d'un titre au compte 775 en section de fonctionnement ainsi que des opérations d'ordre entre sections destinées à transférer la plus-value de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et à sortir le bien de l'actif en fin d'exercice. Si les opérations de sortie d'actifs et de transfert de plus-values ne nécessitent pas d'inscription budgétaire, il convient toutefois de provisionner le chapitre 024 de la section investissement du produit des cessions d'immobilisation.

Cette cession n'ayant pas été prévue au budget primitif 2017, il convient donc d'abonder le chapitre 024 en recettes d'investissement du montant de la cession de l'immobilisation, à savoir 1.200,00 €.

Par ailleurs, cette année, Auvergne Habitat a procédé à la révision du montant de son loyer, générant une augmentation du dépôt de garantie d'un montant de 12,00 €. Il convient donc d'abonder l'article 275 en dépenses d'investissement, dépôts et cautionnements versés, de cette somme.

Afin d'équilibrer ces opérations, il convient d'augmenter les crédits du compte 202 en dépenses d'investissement, à hauteur de 1.188,00 €.

### **En section de fonctionnement**

Si l'Assemblée décide d'octroyer l'indemnité de Conseil au Comptable Public, il conviendra d'abonder l'article 6225 au chapitre 011 en dépenses de fonctionnement, pour un montant de 443,39 €.

Afin d'équilibrer cette opération, il convient de réduire d'autant l'article 6226 au chapitre 011 en dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver cette décision modificative n°1.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget du PETR Le Grand Clermont, telle que présentée par Monsieur le Président.**

## **554 – Attribution de l'indemnité de conseil Allouée aux comptables Exercice 2017**

Monsieur le Président rappelle que l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 modifiée, le décret n°83-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié permettent aux conseils syndicaux d'allouer aux trésoriers municipaux une indemnité de conseil.

Cette indemnité est la contrepartie des prestations d'analyses budgétaires et de mise en œuvre des réglementations pour lesquelles le comptable public peut être sollicité à titre personnel en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État par le PETR. Elle est acquise à la personne pour toute la durée du mandat du Comité syndical mais peut être modifiée ou supprimée par délibération spéciale.

Pour faire suite au courrier du 19 octobre 2017 du Comptable public sollicitant l'obtention de l'indemnité au titre de l'année 2017, et considérant que l'indemnité avait été accordée et versée en 2011, Monsieur le Président propose d'instaurer l'indemnité de Conseil afin de s'assurer le concours de Monsieur Denis LOYE, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Clermont-Ferrand Municipale, en ce qui concerne les prestations sus décrites.

L'indemnité de conseil est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des exercices N-1, N-2, N-3, à l'exception des opérations d'ordre, à laquelle est appliqué le taux maximum prévu par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Le montant brut de l'indemnité versée au titre de l'année 2017 s'élève à 435,63 euros. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 chapitre 011, article 6225, indemnités au comptable et aux régisseurs.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité au comptable.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'approuver l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable public du PETR Le Grand Clermont pour la durée du mandat de l'Assemblée Délibérante ;
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif de chaque exercice concerné par cette disposition.

## **555 – PAT Animation 2018**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents de l'Assemblée que Le Grand Clermont et le Parc naturel régional Livradois-Forez sont lauréats de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA) pour élaborer un Projet Alimentaire Territorial (PAT) commun.

Il ajoute également que Le Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez ambitionnent d'élaborer un plan d'actions et des modalités de gouvernance d'ici le printemps 2018. Ce plan d'actions visera à augmenter le taux d'auto-provisionnement du territoire ainsi qu'à favoriser la consommation de produits locaux de qualité issus d'une agriculture rémunératrice et respectueuse de l'environnement. Au cours de l'élaboration du PAT, il s'agira de réfléchir aux limites du système alimentaire actuel, de construire une alternative crédible reposant sur des objectifs et un plan d'actions partagés par les acteurs du territoire, à partir de projets déjà existants ou à construire. L'élaboration du projet se fait à travers une démarche prospective et participative.

Le PAT bénéficie de l'accompagnement du bureau d'étude Solagro et a pu se mettre en place grâce au concours d'une étudiante de niveau master en un contrat d'apprentissage pour l'année 2017. Ces dépenses sont financées par la DRAAF et l'ADEME dans le cadre du PNA, ainsi que par une aide LEADER du GAL « Parc naturel régional Livradois-Forez » (délibération n°507 du 28 septembre 2017).

Afin de poursuivre l'indispensable animation du dossier, et en accord avec le PNR Livradois-Forez, Monsieur le Président propose de procéder à un recrutement sur un contrat à durée déterminée de six mois du 01 janvier 2018 au 30 juin 2018, correspondant à la période de fin d'élaboration du PAT.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical notamment qu'une demande d'aide LEADER pour le financement de cette animation PAT 2018 sera déposée auprès du GAL LEADER PNR Livradois-Forez selon le plan de financement suivant :

Récapitulatif des dépenses	Montant HT	Financements	Montants
Frais salariaux et de structure liés à l'opération PAT 2018	17.600,00 €	LEADER PNR Livradois-Forez	6.106,00 €
Frais de déplacement et de repas liés à l'opération 2018	400,00 €		
		PNR Livradois-Forez	4.012,00 €

	PETR Le Clermont	Grand
Total HT des dépenses prévisionnelles	18.000,00 €	7.382,00 €
Total des recettes prévisionnelles		18.000,00 €

Monsieur le Président propose aux membres présents de l'Assemblée Délibérante d'approuver le projet, le plan de financement, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions et à signer tous documents liés à ce projet ; d'autoriser une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement LEADER inférieur au prévisionnel ; d'approuver la création d'un poste de catégorie A pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de six mois selon la loi n°84-53 du 26/01/1984, article 3, alinéa 1, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement pour ce poste.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'approuver le projet d'animation du PAT pour 2018 ;
- d'approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions et à signer tout document se rapportant à ces demandes ;
- d'autoriser la prise en charge par l'autofinancement du solde de dépenses du projet en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel ;
- d'approuver les modalités de l'animation 2018 du projet PAT ;
- d'approuver la création d'un poste de catégorie A pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de six mois, du 01 janvier 2018 au 30 juin 2018 selon l'article 3, alinéa 1, de la loi n°84-53 du 26/01/1984 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement sur le poste de catégorie A créé dans le cadre du projet de PAT ;
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif des exercices concernés par l'exécution du projet.

### 556 – Service ADS Modification du Périmètre

Monsieur le Président rappelle aux membres présents de l'Assemblée Délibérante que le transfert de l'instruction du droit des sols pour les 14 communes de Limagne d'Ennezat, du service ADS Grand Clermont vers celui de Riom Limagne et Volcans, deviendra effectif au 01 janvier 2018 ; et que les communes de Mur-ès-Allier et Allier Comté Communauté, impactées par la loi ALUR, intègrent le service à la même date.

Une phase transitoire est rendue nécessaire, d'une part, pour finaliser l'instruction des dossiers reçus au PETR Le Grand Clermont en 2017, et d'autre part, pour assurer une transition sous la forme d'un accompagnement.

Le service ADS du Grand Clermont s'engage à finaliser les dossiers déposés dans les mairies jusqu'au 31/12/17. Pour cela, la mise à disposition de l'entièreté des données sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Limagne d'Ennezat est nécessaire, sur une année supplémentaire, à savoir les documents d'urbanisme papier et les dossiers en sa possession.

Fin 2018, le Grand Clermont pourra restituer l'ensemble des archives ADS 2015-2017 du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Limagne d'Ennezat, au service instructeur de Riom Limagne et Volcans.

Les communes devront redoubler de vigilance pour établir une distinction entre les pièces complémentaires relevant des dossiers 2017 (à transmettre au service ADS du PETR Le Grand Clermont) et celles relevant des dossiers 2018 (à transmettre à Riom Limagne et Volcans).

Le service instructeur du Grand Clermont propose un accompagnement dans ses locaux, à compter du 01 janvier 2018, et ce, à raison de 2 jours par semaines, pendant 03 mois. Il ne s'agira pas d'instruire les dossiers en lieu et place du service instructeur de Riom Limagne et Volcans, mais de lui apporter connaissance et savoir-faire en ce qui concerne les procédures, les règlements, les circuits de dossiers...

Il pourra, au besoin, être envisagé des sorties afin de mieux appréhender le territoire sur des dossiers spécifiques (un lotissement en cours par exemple). Le accompagnement sera assuré par le Chef de service, et l'instructeur référent sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Limagne d'Ennezat. Pour plus d'efficacité dans le accompagnement, il conviendra que l'agent nouvellement recruté par son Limagne et Volcans bénéficie d'une initiation au logiciel Cart@ds prise en charge intégralement par son employeur, qu'il assure progressivement la pré-instruction des dossiers, afin de maximiser les temps de partage et viser la finalisation de certains dossiers (demande de pièces, prolongation de délais, consultation, rédaction des arrêtés sur la base des modèles fixés par Riom Limagne et Volcans...), pour une meilleure vue d'ensemble de la chaîne de l'instruction.

Pour assurer cette phase transitoire, le PETR du Grand Clermont solliciterait auprès du Riom Limagne et Volcans le montant de 7.000,00 € pour l'année 2018. En cas d'accord des deux parties, le retrait des 14 communes du service ADS du Grand Clermont ainsi que la formule transitoire exposée ci-avant devront être formalisés par avenant aux conventions qui avait été signées en 2015 entre l'EPCI et les communes de Limagne d'Ennezat, d'une part, et le PETR Le Grand Clermont, d'autre part.

De la même manière, le retrait des communes de l'ancienne Communauté de Communes Limagne d'Ennezat du service ADS devra faire l'objet d'un avenant à la convention, entre Riom Limagne et Volcans (autorité juridiquement compétente pour se substituer à la communauté de commune « Limagne d'Ennezat ») et le PETR du Grand Clermont.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'approuver la modification de périmètre du service ADS du PETR Le Grand Clermont ;
- d'approuver les dispositions d'accompagnement du service instructeur de Riom Limagne et Volcans par le service ADS du PETR Le Grand Clermont ;
- d'autoriser la mise en place d'une convention de coopération entre le PETR Le Grand Clermont et Riom Limagne et Volcans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la coopération entre les deux services instructeurs concernés ;
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif des exercices concernés.

### 557 – LEADER – Animation 2017 Plan de Financement

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la délibération n°404, le PETR Le Grand Clermont a présenté une candidature Leader pour la période 2015-2020, auprès du Conseil régional, autour de la réappropriation du Val d'Allier et de son patrimoine.

Il précise que le Grand Clermont ambitionne la réappropriation de la rivière, en conciliant sa sensibilité écologique avec ses différents usages (protection de la faune et de la flore, divagation de la rivière en cas de crue, captage d'eau potable, randonnées pédestres et nautiques, baignade, pêche, autres activités récréatives, activités économiques et touristiques, agriculture, ...). De cette réappropriation dépendra la diffusion d'un développement sur l'ensemble du territoire, à partir de la valorisation des ressources liées à la rivière, du patrimoine bâti, historique, archéologique et paysager mais aussi des richesses naturelles telles que les coteaux, les puits ou la forêt de la Comté.

Le long de la rivière Allier, la voie verte constitue un axe structurant, et les « portes d'entrée » du territoire représentées par des sites et/ou projets tels que, par exemple, l'Écopôle et le site de Chadieu forment des

pôles à partir desquels organiser le développement du Val d'Allier. Ces portes d'entrée, éléments phares et moteurs du programme, permettront de donner une grande visibilité à la rivière et, à partir d'elle, à l'ensemble du Val d'Allier.

Le Grand Clermont a été sélectionné comme territoire Leader et s'est vu attribuer une enveloppe de 3.041.372,00 € pour la période jusqu'en 2020.

Conformément à la délibération 439, le Comité syndical a décidé d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont la convention avec le Conseil Régional et l'Agence des Services et de Paiement, et d'approuver l'engagement du PETR du Grand Clermont à gérer LEADER sur la période de programmation, en se donnant les moyens de sa mise en œuvre, pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'une demande d'aide LEADER pour le financement de l'animation leader 2017 sera déposée auprès du GAL Val d'Allier du Grand Clermont selon le plan de financement suivant :

Récapitulatif des dépenses	Montant HT présenté	Financements		Montants
Buffet Comité de Programmation LEADER 2017	63,22 €	Union Européenne FEADER (leader)		59.251,85 €
Frais salariaux liés à l'opération 2017	73.701,38 €	Aide forfaitaire Région		10.000,00 €
Frais de déplacement et de repas liés à l'opération 2017	300,21 €	Autofinancement	PETR Le Grand Clermont	4.812,96 €
<b>Total HT des dépenses provisionnelles</b>	<b>74.064,81 €</b>	<b>Total HT des recettes provisionnelles</b>		<b>74.064,81 €</b>

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires pour assurer la part d'autofinancement de 4.812,96 € ont été prévus au budget 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le plan de financement du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute subvention relative au projet et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'autoriser une prise en charge systématique du solde négatif du projet par l'autofinancement en cas de financement LEADER inférieure au provisionnel.

## 558 – Étude Patrimoine Plan de Financement

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°465, l'Assemblée Délibérante du PETR a autorisé le lancement d'une étude à même d'éclairer les choix du Comité de programmation en ce qui concerne les actions de valorisation, de restauration et d'aménagement du patrimoine. Cette étude, d'un montant estimé à 50 000,00 € HT, a été lancée en 2016 et vise à définir un programme de mise en valeur touristique

7/17

pédagogique du patrimoine à travers la création de circuits ou boucles de découverte sur le territoire du GAL « Val d'Allier du Grand Clermont ».

Il explique que dans le cadre du dossier de demande de subvention LEADER déposé le 13 mai 2016 pour cette étude « d'élaboration d'un programme opérationnel de mise en valeur touristique et pédagogique du patrimoine », il appartient à notre Assemblée d'approuver le plan de financement suivant :

Récapitulatif des dépenses	Montant HT présenté	Financements		Montants
Étude d'élaboration d'un programme opérationnel de mise en valeur touristique et pédagogique du patrimoine	44.800,00 €	Union Européenne		36.448,528 €
		FEADER (leader)		
Frais de Restaurations 20 plateaux repas - Atelier patrimoine Mezel- 17/10/2017	272,73 €			
Frais de Restaurations 17 repas -Atelier patrimoine Veyre-Montion- 18/10/2016	227,93 €			
Frais de Restaurations 20 plateaux repas - Atelier patrimoine Vic le Comte- 19/10/2017	260,00 €	Autofinancement	PETR Le Grand Clermont	9.112,132 €
<b>Total HT des dépenses provisionnelles</b>	<b>45 560,66 €</b>	<b>Total HT des recettes provisionnelles</b>		<b>45 560,66 €</b>

Monsieur le Président propose aux membres présents d'approuver le projet et le plan de financement décrits ci-avant, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à cette dernière.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet tel que présenté par Monsieur le Président ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à cette dernière ;
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif.

## 559 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Puy-de-Dôme Adhésion au Pôle Santé au Travail

Monsieur le Président explique qu'il est de la responsabilité de l'employeur de veiller aux conditions de travail des agents et de mettre en place une politique de gestion des risques en matière d'hygiène et sécurité.

Il rappelle que les textes de référence sont les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 23), n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4), les décrets n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ainsi que le Code du Travail pour ce qui concerne le livre IV « Santé et Sécurité au Travail ».

8/17

Dans le cadre de la prévention des risques, l'employeur a pour obligation légale de nommer au moins un(e) assistant(e) de prévention et de lui donner les moyens d'exercer sa mission. A cet effet, un arrêté de nomination et une lettre de cadrage doivent être établis après que l'agent ait suivi une formation initiale obligatoire. Chaque année, l'agent nommé par arrêté devra suivre une formation annuelle d'actualisation des connaissances.

Un agent sera donc nommé au 01 janvier 2018 en qualité d'assistant de prévention. Cet agent bénéficiera d'une formation relative à sa prise de fonctions et disposera des moyens nécessaires à l'exercice des missions définies par la lettre de cadrage.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme a mis en place différentes prestations à destination des collectivités de faible effectif et n'ayant pas les moyens humains et financiers de gérer les obligations imposées concernant la médecine professionnelle, la prévention et la gestion des risques en matière d'hygiène et sécurité au travail, notamment veiller à l'état de santé de leurs agents.

La mise à disposition du Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme permet d'assurer le suivi médical réglementaire des agents, de prévenir les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail de tous les agents, d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté, de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs, d'élaborer des stratégies et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de la collectivité, de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme, de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Il explique que le projet de convention permet la mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de l'équipe de médecins de prévention, d'infirmiers, de conseillers Hygiène et Sécurité, d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection), d'ergonome, de psychologue, de correspondants handicap et FIPHP et de personnels administratifs.

Plusieurs options sont possibles :

- Option 1 : à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (tarif annuel de 75,00 € par agent) ;
- Option 2 : aux seules missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail car la collectivité ou l'établissement relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive (tarif annuel de 18,00 € par agent) ;
- Option 3 : aux seules prestations de l'ergonome et/ou de la psychologue du travail car la collectivité ou l'établissement relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive et d'un autre service de prévention et d'hygiène et sécurité au travail (70,00 €/heure + frais de trajet + temps de travail hors rendez-vous).

Monsieur le Président précise que, pour l'effectif du PETER Le Grand Clermont, le coût annuel de l'option 1 pour 2018 s'éleverait à 975,00 € pour l'adhésion à l'ensemble des prestations proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ce qui permettrait de couvrir l'administration globale des obligations du PETER Le Grand Clermont en matière de gestion du volet hygiène, sécurité et médecine professionnelle.

Monsieur le Président propose aux membres présents de l'Assemblée d'adhérer à l'ensemble des prestations du Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à partir du 01 janvier 2018 pour une durée de trois ans, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'approuver l'adhésion du PETER Le Grand Clermont à la totalité des prestations du Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2018 ;
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ;
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif.

9/17

## 560 – Clermont Auvergne Métropole Transfert du Dossier ECOCITE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'en 2009, la candidature de la Ville de Clermont-Ferrand à l'appel à projet national « ECOCITE », sur le projet de requalification et de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean, a permis au territoire du Grand Clermont de faire partie des 13 lauréats sélectionnés au niveau national pour leur « démarche résolument novatrice en matière de durabilité urbaine » au même titre que Marseille, Nantes, Bordeaux, Strasbourg, Montpellier ou Rennes...

Monsieur le Président explique que l'État a souhaité que le périmètre de réflexion stratégique et de gouvernance « ECOCITE » soit plus large que le seul quartier Saint-Jean piloté par la Ville centre et a retenu le périmètre du SCOT du Grand Clermont. A ce titre, le syndicat du Grand Clermont est devenu la structure porteuse du label ECOCITE.

Le dispositif ECOCITE a ouvert des possibilités de financement notamment au fonds « Ville de demain » du programme investissement d'avenir pour des actions innovantes, démonstratrices et reproductibles. L'ambition était de mobiliser autour de quelques grands projets et lieux de laboratoire des « modes de faire la Ville de demain ». Sur la période 2010-2014, le territoire a perçu plus de 2,5 millions d'euros pour des projets tels que :

- l'éclairage public optimisé de la ville de Clermont-Ferrand : système de télégestion de l'éclairage public permettant la télécommande et la télésurveillance de 15.000 points lumineux représentant des économies de 40% ;
- le Véhicule Individuel Public Autonome (VIPA) de Ligier Automobiles : expérimentation d'un véhicule sans chauffeur sur courtes distances, sur un principe d'ascenseur horizontal ;
- le Centre de Distribution Urbain (CDU) porté par le SMTC : une plate-forme de livraisons propres permettant la mutualisation des messageries en centre-ville et une meilleure gestion du dernier kilomètre ;
- le projet de prolongement de la ligne A du tramway clermontois qui a bénéficié d'une bonification.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2015, une candidature a été déposée dans le cadre du 2<sup>e</sup> appel à projets « Programme d'Investissements d'Avenir, Ville de demain », grâce au soutien technique de l'Agence d'urbanisme. Une convention pour la période 2016-2020 a été signée en septembre dernier, accordant une enveloppe de 7.238.000,00 € pour soutenir les projets suivants :

- la gestion temporaire et expérimentale des friches sur le secteur St Jean, qui ambitionne de réinvestir et d'animer des espaces anciennement occupés par des industries (ville de Clermont-Ferrand) ;
- la réalisation d'un bâtiment bio climatique (label Bepos Effinergie) « objectif 0 carbone et 0 énergie fossile » au lycée Saint Jean (Conseil régional) ;
- le système d'alerte météorologique pour la prévention du risque inondation à la Tiretaine (Michelin) ;
- la restauration de la biodiversité sur un corridor écologique majeur entre les puits de Bane, Anzelle et Crouël avec notamment des actions sur les sites de Puy Long et de Gandailat (Ville de Clermont-Ferrand et VALTOM) ;
- le concept de déchetterie « nouvelle génération » permettant une plus grande adaptabilité aux types de déchets pour une optimisation des déchets valorisés (Clermont-communauté).

Conformément aux décisions de la Conférence des Présidents et du Bureau de recentrer les missions du Grand Clermont, et en accord avec Clermont Auvergne Métropole, Monsieur le Président propose de

10/17

transférer le dossier Ecocité à cette dernière et d'autoriser Monsieur le président à signer un avenant à la convention signée le 08 septembre 2016 allant dans ce sens.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de transférer le dossier **ÉCOCITÉ à Clermont Auvergne Métropole ;**
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention du 08 septembre 2016 afin de permettre le transfert de ce dossier.

## 561 – SCOT Modification n°4

Le schéma de cohérence territoriale du Grand Clermont a été approuvé par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2011. Des demandes émanant de collectivités de compétences pour procéder, en 2017, à des ajustements du SCOT en matière d'économie et de tourisme.

La modification n°3 concernant le volet économique a été approuvée le 29 septembre 2017.  
La modification n°4 concernant le volet tourisme est l'objet du présent rapport.

Références :

Les articles L 143-32 et L143-33 du Code de l'urbanisme encadrent la procédure de modification d'un SCOT. Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L 143-29, le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public, prévu à l'article L 143-16 envisage de modifier le document d'orientation et d'objectif.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public, prévu à l'article L 143-16 qui émet le projet de modification.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant l'envoi à disposition du public, le président de l'établissement public consulte le projet de modification au préalable et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L143-7 et L 143-8, lorsque le projet de modification prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles. Il est également soumis aux avis prévus au 5° de l'article L 143-20.

## Contexte du projet de modification n°4 du SCOT

Le projet de modification de la partie tourisme du SCOT a pour origine une sollicitation du Conseil Régional d'Auvergne en date du 28 janvier 2015, demandant une évolution de la consistance de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) « Vulcania » inscrite au SCOT, à savoir la substitution du projet initial de salle de spectacle et d'hôtel par un projet de bâtiment ludo-pédagogique et d'hébergement touristique de type bungalow ou lodge. La question avait fait l'objet d'un examen lors de la modification n°2 du SCOT en 2015 et avait été mise en attente, au regard des élections régionale de fin d'année et du renouvellement de la Délégation de Service Public.

La demande a été réitérée par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, dans un courrier daté du 5 décembre 2016, pour un projet retravaillé autour de quatre bâtiments distincts de 400m<sup>2</sup>, 1000m<sup>2</sup>, 200 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup>, un ensemble d'aménagements comprenant la création d'une boutique de 300m<sup>2</sup>, deux locaux de 50m<sup>2</sup>, la transformation d'un parking en place ainsi que des hébergements touristiques de type bungalow ou lodges. Elle a été examinée par les commissions SCOT des 17 janvier et 7 février et le bureau syndical du 6 mars 2017.

Entre 2015 et 2016, des échanges techniques avec les services de l'Etat s'étaient poursuivies donnant lieu à des présentations de Madame la Préfète résumées dans un courrier en date du 30 mai 2016. Il s'avère que les projets d'extension de Vulcania relèvent du régime applicable aux UTN locales (et non départementale puisque seul est considéré le projet d'extension, sans prise en compte de l'emprise existante). En effet, en zone de Montagne, la partie réglementaire d'un SCOT doit comprendre, en application de l'article L141-23 du code de l'urbanisme, soit la localisation, la consistance et la capacité d'accueil et d'équipement des « UTN régionales » (plus de 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher...,) soit les principes d'implantation et la nature des « UTN locales » (entre 300 et 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, camping de plus de 20 places...).

Aussi, il convenait d'adapter la rédaction des Unités Touristiques Nouvelles par une modification du SCOT.

## Contenu du projet de modification n°4 du SCOT

La modification comporte une évolution de la partie « contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique ». Le SCOT du Grand Clermont permet de favoriser le développement des projets touristiques en zone de montagne, en limitant les procédures administratives et plus particulièrement en permettant aux porteurs de projets d'avoir un cadre de référence pour les Unités Touristiques Nouvelles.

Qu'est-ce qu'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) ?

Il s'agit d'une procédure prévue par le Code de l'Urbanisme destinée à évaluer la faisabilité d'opérations de développement touristique en zone de montagne. C'est une étude qui permet notamment de justifier et d'autoriser des constructions et aménagements en dehors des espaces urbanisés existants. Il existe deux niveaux de procédure :

- Les UTN structurantes ou de massif
- Les UTN locales ou départementales

Les UTN et le SCOT

La procédure d'autorisation des Unités Touristiques Nouvelles ne s'applique pas sur les territoires couverts par un SCOT. Ce dernier est chargé d'établir les dispositions réglementaires encadrant ces projets. Le Document d'Orientations Générales est chargé de définir certaines caractéristiques des projets touristiques en fonction de leur nature et de leur importance afin d'assurer notamment le respect et la mise en valeur des sites, l'intégration paysagère et environnementale des bâtiments et des aménagements. Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent en conséquence s'appuyer sur les dispositions du DOG afin de justifier de l'implantation de projets touristiques en dehors de secteurs déjà urbanisés. Le DOG doit donc intégrer une partie supplémentaire spécifique à ces projets et remodeler partiellement la rédaction du chapitre concernant le développement touristique sur le Grand Clermont.

Les prescriptions aux documents d'urbanisme

Le projet propose de supprimer les éléments du DOG concernant les projets d'UTN initialement intégrés au SCOT (rédaction de paragraphes sur les UTN, modification de la carte tourisme, suppression des justifications des UTN au rapport de présentation) :

Le projet de modification intègre en revanche :

- des dispositions spécifiques au périmètre du patrimoine UNESCO,
  - des dispositions couvrant l'ensemble des constructions et aménagements,
  - des dispositions spécifiques aux différentes typologies de constructions et d'aménagements touristiques,
  - des prescriptions concernant les relations entre la Loi Montagne, le SCOT, et le PLU.
- Ces dispositions couvrent notamment les champs suivants :
- la protection des espaces naturels et de la biodiversité,
  - les constructions et plus particulièrement l'architecture, les choix d'implantations, de volumes, de matériaux, de leur intégration...
  - la protection des grands paysages et des panoramas, facteur d'attractivité de nos territoires,
  - la protection, la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti,
  - le foncier et plus particulièrement la protection des espaces naturels et agricoles,
  - la préservation de l'intégrité des exploitations agricoles,
  - la préservation des grands équilibres territoriaux, notamment du tissu économique touristique existant, la gestion des ressources, notamment l'eau, l'énergie,
  - les déplacements, notamment la gestion des cheminements, des stationnements.

## La procédure de la modification

La procédure de modification s'est déroulée de la façon suivante :

11/17

12/17



## > **Un arrêté du Président du Grand Clermont**

Conformément aux articles L143-32 et L143-36 régissant la procédure de modification du SCOT, le Président a prescrit, par arrêté n° 2017/SCOT 02 du 14 avril 2017, la modification n°4 du SCOT.

## > **Un arrêté prescrivant l'organisation et l'ouverture d'enquête publique**

Dans le respect des modalités fixées par arrêté n° 2017/SCOT 04 du 20 septembre 2017 du Président du PETR Grand Clermont, l'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre 2017 à 9 heures au 16 novembre 2017 à 12 heures. Le commissaire enquêteur, Monsieur Charles JEANNEAU, a organisé ses permanences au siège de Riom, Limagne et Volcans la matinée du 16 octobre, la matinée du 24 octobre au siège de Billom Communauté, au siège de Clermont Auvergne Métropole l'après-midi du 2 novembre, au siège de Mond'arverne la matinée du 8 novembre, en mairie de Saint-Ours-les-Roches la matinée du 16 novembre.

## > **Concertation**

Le projet (ainsi que les dispositions modifiées lors de la modification n°3) a été présenté aux services de l'Etat puis a fait l'objet d'une concertation avec les personnes publiques associées lors d'une réunion commune qui s'est déroulée le 11 mai 2017 au siège du Grand Clermont.

Une notification de la modification a été réalisée auprès des personnes publiques associées le 28 août 2017.

Le projet de modification a été soumis à la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) du Puy-de-Dôme le 15 juin 2017. Il a été examiné le 15 septembre 2017. La CDNPS a émis un avis favorable assorti de réserves. Ces réserves s'apparentent à des demandes d'ajout : des dispositions spécifiques au périmètre Patrimoine mondial / UNESCO et un principe d'équilibre économique des territoires. Elles ont été immédiatement intégrées au dossier de modification et faits l'objet d'un nouvel envoi aux Personnes Publiques Associées le 9 octobre 2017.

Aucun PPA n'a émis d'avis sur la modification, sachant que les services de l'Etat, le Conseil Départemental et la Chambre du commerce et de l'industrie siégeaient en CDNPS.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 16 novembre 2017, afin de soumettre le projet au grand public. Le dossier était accessible sur 6 sites (les 4 sièges communautaires, 1 mairie et le siège du Grand Clermont) et via le site internet du Grand Clermont.

Des registres d'enquête papiers, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations sous format électronique (via l'adresse [concertation@legrandclermont.fr](mailto:concertation@legrandclermont.fr)), avaient été préparés pour permettre au public de consigner ses remarques.

Cette enquête publique a donné lieu à des observations (écrites et électroniques) et avis défavorables de l'Association Puy de Dôme Nature Environnement.

## **Conclusion générale du Commissaire Enquêteur** (extraits du rapport du CE)

### **Sur la forme et la procédure de l'enquête**

- les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui est de l'affichage dans le territoire concerné par l'enquête, et que ces affichages ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête et qu'ils sont attestés par les certificats d'affichage des EPCI et mairie concernés ;
- le commissaire enquêteur a également vérifié au cours de ses visites et/ou permanences effectuées dans les lieux la réalité de ces affichages ;
- la phase de concertation préalable à la présentation du projet à l'enquête publique, avec les parties prenantes concernées, et notamment la CDNPS a été bien menée ;
- l'information du public, par voie de presse, les parutions des avis de publicité et la mise en ligne internet du dossier ont été conformes à la réglementation et attestées par le certificat d'affichage du PETR du Grand Clermont;
- la possibilité pour le public de s'exprimer par courriel à partir d'une adresse numérique dédiée ;

13/17

- la possibilité de consulter le dossier d'enquête à partir d'un ordinateur au siège de l'enquête : le PETR du Grand Clermont ;
- la possibilité pour le public de consulter le dossier mis à sa disposition dans les différents lieux prescrits par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- les permanences du commissaire enquêteur, tenues en différents lieux, se sont déroulées dans de très bonnes conditions, et que la population a très faiblement participé à cette consultation et qu'une seule opposition d'une association PDDNE (Puy-de-Dôme Nature Environnement) au projet soumis à l'enquête a été constatée, sous la forme de plusieurs dépôts ;
- l'ouverture et la fermeture des registres d'enquête ont été réalisées dans les délais légaux ;
- le petit nombre d'observations qui a donné lieu à l'établissement du procès-verbal de synthèse des observations, comme prescrit par la réglementation en vigueur, et dont le porteur du projet a accusé réception ;
- le mémoire en réponse du porteur du projet en retour au CE le 28 novembre 2017.

### **Sur le fond de l'enquête :**

- le dossier soumis à l'enquête publique est complet, et que les aspects et les enjeux environnementaux, fonciers et économiques sont bien étudiés et présentés ;
- le projet de modification du SCoT répond aux orientations nationales, en matière de développement en zone montagne, conformément à l'acte II de la Loi Montagne, promulguée le 29 décembre 2016 et au décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles ;
- le projet proposé sera en totale cohérence et en parfaite compatibilité avec les textes, documents actuels qui lui sont supérieurs ;
- les avis réglementaires obligatoires ou facultatifs ne comportent aucune opposition, ni demande majeure de compléments d'informations sur le projet ;
- les observations portées dans les avis de la CDNPS, des services de l'Etat et les P.P.A. et les réponses apportées par le maître d'œuvre dans son projet ;
- les interrogations du Commissaire enquêteur et les réponses apportées par le porteur du projet tout au long de la procédure ;
- les réponses apportées par le PETR du Grand Clermont aux observations formulées par le public au cours de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recommande de mieux intégrer la question du périmètre UNESCO en ajoutant une carte du périmètre du bien.

En conclusion, le Commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE au projet de modification n° 4 du SCoT du Grand Clermont,**

### **avec la réserve suivante :**

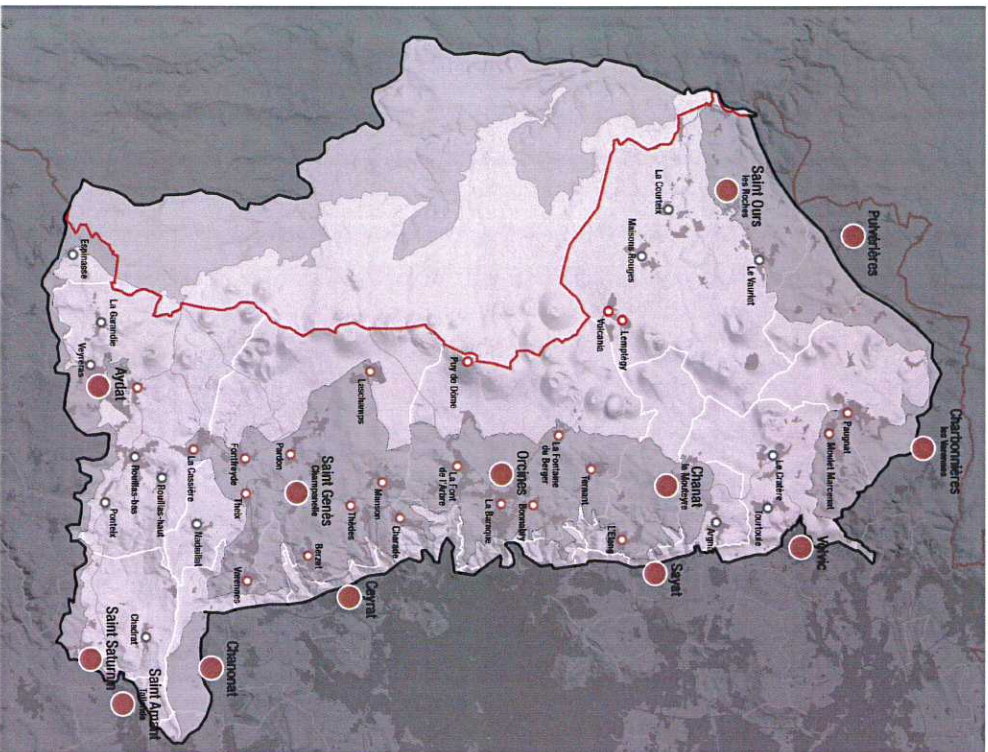
Placer dans le DOG au paragraphe 3.7 un alinéa reprenant les idées force et les impératifs imposés par les textes réglementaires : l'acte II de la Loi Montagne 2016 et du décret du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques.

## **Propositions et conclusions du PETR Grand Clermont**

Suite aux recommandations et réserves du Commissaire Enquêteur, le dossier de modification est mis à jour en intégrant :

14/17

- une carte du périmètre de projet UNESCO Chaîne des Puys – Faille de Limagne comportant les principales zones d'urbanisation, ainsi que les sites touristiques majeurs,
  - Une évolution de la rédaction initialement prévue afin de mieux expliciter les prescriptions SCOT/PLU et les impératifs réglementaires à retrouver dans ces derniers.
- Ces évolutions interviennent comme suit :



Périmètre du bien de candidature à l'inscription à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO Chaîne des Puys – Faille de Limagne

- Bien Unesco
- Zone tampon du Bien Unesco
- Chefs lieux communaux
- Bourgs et hameaux situés dans le bien
- Bourgs et hameaux situés dans la zone tampon
- sites touristiques majeurs

72 avenue d'Italie – 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél : 04 73 25 01 16 – Fax : 04 73 25 10 86

E-mail : [secretariat@grandclermont.fr](mailto:secretariat@grandclermont.fr) – [www.legrandclermont.fr](http://www.legrandclermont.fr)

15/17

Intégration d'une cartographie dans la section 3.1.2 de la partie « tourisme » du SCOT.  
 Modification de la rédaction afin de mieux expliciter l'intégration des prescriptions du SCOT et la bonne intégration des UTN dans les PLU.

écriture initiale de la modification du SCOT	Rédaction modifiée après avis du commissaire enquêteur
<p>Chapitre 3.7 introduction dernier paragraphe</p> <p>Le SCOT définit les natures ainsi que les principes d'implantation des opérations relevant des UTN de niveau local ou inférieur pour lesquels s'appliquent les orientations de la section 3.7.2. du présent chapitre.</p> <p>Il convient aux PLU de répertorier ces projets touristiques et de s'assurer du respect des orientations fixées par le SCOT.</p> <p><b>Nota : Les projets soumis à UTN définis et/ou inscrits au SCOT ne sont toutefois pas exemptés des autres procédures telles que les autorisations relevant du droit des sols (Permis de construire, Permis d'aménager...), mais aussi de la Loi sur l'eau, ou du Code de l'Environnement (étude d'impact...).</b></p>	<p>Le SCOT définit les natures ainsi que les principes d'implantation des opérations relevant des UTN de niveau local ou inférieur pour lesquels s'appliquent les orientations de la section 3.7.2 du présent chapitre.</p> <p>Il revient aux PLU de répertorier ces projets touristiques et de s'assurer du respect des orientations fixées par le SCOT, notamment en définissant une Orientation d'aménagement et de programmation dans le respect des dispositions du II de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme. Cette OAP doit comporter la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement du projet permettant de garantir le respect des dispositions de la section 3.7.2 du présent chapitre.</p> <p><b>Nota : Les projets soumis à UTN définis et/ou inscrits au SCOT ne sont toutefois pas exemptés des autres procédures telles que les autorisations relevant (liste non exhaustive) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— du droit des sols (Permis de construire, Permis d'aménager...),</li> <li>— de la Loi sur l'eau,</li> <li>— du Code de l'Environnement (étude d'impact...),</li> <li>— du Code du Patrimoine...</li> </ul>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le projet de modification n°4 du SCOT du Grand Clermont tel qu'amendé pour donner suite à l'avis du Commissaire Enquêteur.

### 562 – Vœu relatif au dispositif dit « PINEL »

Monieur le Président explique que l'article 5 de la loi de finances de 2015 a introduit un nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit Pinel qui a succédé au dispositif Duflot. Ce dispositif d'aide à l'investissement locatif permet de bénéficier de réductions d'impôt sur le revenu pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement à le louer nu à usage d'habitation principale et à un prix inférieur à celui du marché pendant 6 ans minimum, avec un prolongement possible à 9 ou 12 mois.

Ce dispositif répond à plusieurs enjeux :

- Contribuer à la construction de logements neufs,
- soutenir l'investissement locatif immobilier,
- Développer une offre locative intermédiaire à des prix inférieurs à celui du marché locatif privé, pour une population ne pouvant accéder au logement social et rencontrant néanmoins des difficultés à se loger sur le marché « libre »,
- Enrichir le panel de typologies de logements sur l'agglomération.

16/17

72 avenue d'Italie – 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél : 04 73 25 01 16 – Fax : 04 73 25 10 86

E-mail : [secretariat@grandclermont.fr](mailto:secretariat@grandclermont.fr) – [www.legrandclermont.fr](http://www.legrandclermont.fr)

L'article 39 du projet de loi de finances 2018 met brutalement fin aux conditions d'accès à ce dispositif en zone B2, pour le recentrer dans les zones A et B1, jugées plus tendues.

Le Grand Clermont est particulièrement impacté par ces changements. En effet, si les communes de Clermont-Ferrand et Chamalières, classées en B1, demeurent dans le dispositif, 17 communes de Clermont Auvergne Métropole<sup>1</sup> et 6 communes de Riom Limagne et Volcans<sup>2</sup> classées en zone B2 ne bénéficieront désormais plus de ces aides.

Sans dispositif de défiscalisation, d'importants projets immobiliers pourraient être remis en cause à court et moyen termes, plus particulièrement sur le logement collectif de petite taille. Même si Chamalières et Clermont-Ferrand représentent une part importante des projets de logements collectifs en cours, l'absence de dispositif de défiscalisation sur le reste du cœur métropolitain risque d'être préjudiciable à l'atteinte des objectifs du SCoT en termes de densification de l'espace urbain, de diversification des typologie d'habitat donc de mixité sociale et générationnelle, ainsi que de lutte contre l'étalement urbain.

Alors que le projet de loi de finances est en cours d'examen à l'Assemblée Nationale et au Sénat, il vous est proposé que le Conseil syndical réuni en session plénière le 7 décembre demande :

- Au Gouvernement de maintenir le dispositif de défiscalisation dans les zones B2
- Aux Parlementaires de se saisir de cette question dans le cadre des débats sur le projet de loi de finances 2018

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de demander au Gouvernement de maintenir le dispositif de défiscalisation dans le cadre des zones B2 et de demander aux Parlementaires de se saisir de cette question dans le cadre des débats sur le projet de loi de finances 2018.**

---

<sup>1</sup> Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Courmon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendrier, Lempdes, Nohanent, Pérignat-les-Sarriève, Pont-du-Château, Romagnat, Royat.  
<sup>2</sup> Chatel-Guyon, Enval, Marsat, Ménétrol, Mozac, Riom